

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LA PRÉSIDENTE DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2, L. 521-3 et L. 521-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1024-1 ;

VU la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2023 relative à la délégation d'attribution de Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la Dotation des locaux de résidence d'ESTER, Université et du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (C.I.R.E.) ;

VU la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2022 relative à l'attribution de locaux des installations sportives à titre de locaux de résidence d'ESTER de la Commune ;

VU la décision du 29 octobre 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'UNIVERSITÉ DE LIMOGES agissant pour le compte du Laboratoire XLIM ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est propriétaire de l'édifice existant d'ESTER ;

CONSIDÉRANT que l'UNIVERSITÉ DE LIMOGES agissant pour le compte de l'Association XLIM occupe des locaux au sein de la Commune d'ESTER ;

CONSIDÉRANT que le Laboratoire XLIM peut être considéré comme une structure d'accompagnement au vu de son rôle intervenant dans l'accompagnement de projets innovants ;

CONSIDÉRANT que le montant de la redevance initialement fixé ne correspond pas à la situation du Laboratoire XLIM et qu'il convient de modifier cette somme.


D E C I S E

De lire le texte de la convention d'occupation du domaine public au 11 décembre 2024.

DÉCISION

Décision concernant la modification tarifaire de la redevance due par l'Université de Limoges agissant pour le compte du Laboratoire XLIM dans le cadre de l'occupation de locaux du domaine public de Limoges Métropole - ESTER

1 DOCUMENT - Publié le 29 Décembre 2025

 **27748.pdf**
(.pdf, 1,0 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**

